

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Avis public est par la présente donné par la greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

Qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 2 mai 2022, à 20 heures, à la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

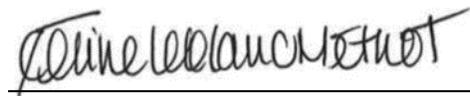
Nature et effet : Permettre la reconstruction du bâtiment commercial sur les fondations existantes, avec un léger agrandissement dans le coin Nord-Ouest. Le bâtiment sera situé à une distance variant de 4.7 m à 5.6 m de l'emprise de la rue des Peupliers, et l'avant-toit et la galerie avant seront situés à 4.1 m de l'emprise de la rue des Peupliers. Permettre la construction d'une rampe d'accès pour personne en fauteuil roulant, à 3.4 m de la ligne arrière du lot. Le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 9 m pour le bâtiment, un empiètement maximal de 1.5 m dans la marge de recul avant pour l'avant-toit et la galerie, et un empiètement maximal de 1.5 m dans la marge de recul arrière (5 m) pour la rampe d'accès. Régulariser les marges de recul latérales et arrière du bâtiment accessoire existant, qui est situé à 1.8 m de la ligne latérale et 2.44 m de la ligne arrière du lot.

Identification du site concerné : 15, rue des Bouleaux - Los 5 382 851, 5 383 466 et 5 382 845 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de la demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse www.municipalitecaplan.com

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance publique, ou pourra transmettre ses commentaires écrits par courriel à reception@municipalitecaplan.com ou par courrier au 17, boulevard Perron Est, C.P. 360, Caplan (Québec) G0C 1H0, pendant 15 jours suivants cet avis public.

Donné à Caplan, ce 30 mars 2022



Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe